



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'éducation aux questions relatives à la fin de vie

Question écrite n° 38252

Texte de la question

Mme Annie Chapelier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le sujet des directives anticipées. Les « directives anticipées » concernant les situations de fin de vie sont les volontés d'une personne majeure, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux qu'elle souhaite ou non, si un jour cet individu ne pouvait plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Mais les Français restent peu informés de l'existence des directives anticipées. La mort est devenue le nouveau tabou des sociétés occidentales. G. Gorer parlait d'une « consigne du silence » sur la mort. C'est pourquoi Mme la députée propose que les questions liées à la fin de vie soient introduites dans l'enseignement de la philosophie en terminale. Discuter, informer et sensibiliser les élèves sur toutes les questions relatives à la fin de vie, aux directives anticipées, au deuil est une manière d'enseigner l'amour de la vie. N'est-ce pas Montaigne qui indiquait que « philosopher c'est apprendre à mourir » ? Instaurer de tels moments dans la vie des élèves serait à la fois une opportunité permettant aux jeunes de se saisir de ce sujet et d'en débattre de manière digne et apaisée, un moyen de rassurer la communauté éducative et enfin d'apporter une information quasi universelle auprès des futurs citoyens des dispositions existantes en France. Ce type d'enseignement n'est pas de ceux que l'on oublie et ainsi ces discussions permettraient à chaque jeune adulte d'appréhender dans la cellule éducative ce sujet universel et de s'appropriier les choix de vie et de société qu'il fera. Elle lui demande la position du Gouvernement vis-à-vis de cette proposition.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Chapelier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38252

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3394

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)